

**LOIS,
ARRÊTÉS ET ACTES DU GOUVERNEMENT**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

14 MARS 1968

Loi abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953 (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953 et complétées par les lois des 4 juillet 1956 et 14 mars 1958 sont abrogées.

Art. 2. Les communes sont autorisées à percevoir des rétributions destinées à couvrir les frais administratifs, chaque fois qu'elles délivrent, renouvellent, prorogent ou remplacent le titre de séjour d'un étranger. Ces rétributions sont égales à celles qui sont exigées des citoyens belges, en matière de carte d'identité.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 14 mars 1968.

BAUDOUIN

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

P. WIGNY

Scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,

P. WIGNY

Met 's Lands zegel gezegeld :
De Minister van Justitie,

BOUDEWIJN

Van Koningswege :
De Minister van Justitie,

Ordre judiciaire

Par arrêté royal du 3 avril 1968, M. Colsoul, A., substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles, est désigné en qualité de premier substitut du procureur du Roi près ce tribunal, pour un nouveau terme de trois ans, prenant cours le 8 avril 1968.

(1) Session 1962-1963.

Sénat.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 347.
Annales parlementaires. — Séance du 12 décembre 1963.

Session de 1963-1964.

Sénat.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 53.
Chambre des représentants.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 693-1, transmis par le Sénat. — Amendement, n° 693-2.

Séssioon de 1965-1966.

Chambre des représentants.

Documents parlementaires. — Amendements, n° 61-2 et 61-3. — Rapport, n° 61-4.

Annales parlementaires. — Séances des 10 et 11 janvier 1968.

Sénat.

Annales parlementaires. — Séance du 28 février 1968.

Rechterlijke Orde

Bij koninklijk besluit van 3 april 1968, is de heer Colsoul, A., substituut-procureur des Konings bij de rechtbank van eerste aanleg te Brussel, aangewezen tot eerste substituut-procureur des Konings bij die rechtbank, voor een nieuwe termijn van drie jaar, met ingang van 8 april 1968.

(1) Zitting 1962-1963.

Senaat.

Parlementaire bescheiden. — Wetsontwerp, nr. 347.
Parlementaire Handelingen. — Vergadering van 12 decem-
ber 1963.

Zitting 1963-1964.

Senaat.

Parlementaire bescheiden. — Verslag, nr. 53.
Kamer van volksvertegenwoordigers.

Parlementaire bescheiden. — Wetsontwerp, nr. 693-1, overge-
zonden door de Senaat. — Amendement, nr. 693-2.

Zitting 1965-1966.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

Parlementaire bescheiden. — Amendementen, nrs. 61-2 en 61-3.
Verslag, nr. 61-4.

Parlementaire Handelingen. — Vergaderingen van 10 en 11 ja-
nuari 1968.

Senaat.

Parlementaire Handelingen. — Vergadering van 28 februari 1968.